

Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz

Société Coopérative



Siège social : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

 085/27.49.00

 www.aieg.be

N° TVA : BE 202.555.004



Mesdames, Messieurs,

Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz au cours de son soixante-huitième exercice social.

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce ses missions de service public dans le domaine de la distribution d'électricité en s'adaptant aux nouvelles réglementations à la suite de sa désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution.

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion et les situent en rapport aux contextes économiques, industriels et sociaux, tant sur le plan national que régional.

Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale dans cet environnement.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance témoignée, gage de notre pérennité et de notre développement.

Le Mot de Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président

Suite aux décisions du Gouvernement wallon désignant, sous condition suspensive, l'AIEG en qualité de GRD pour les communes de Gesves et de Brunehaut, ainsi qu'ORES pour le territoire de la Ville de Namur, des contacts ont été établis entre les deux directions de GRD. L'objectif était de négocier le transfert des actifs des communes concernées.

Après ces premiers échanges, des négociations plus approfondies ont pu être entamées avec ORES. Ces contacts réguliers ont contribué à l'amélioration des relations entre nos deux structures.

Les cinq GRD ont continué à unir leurs efforts sur de nombreux dossiers, exploitant des synergies pour optimiser leurs opérations et réduire les coûts. Ces initiatives répondent aux priorités de la Déclaration politique régionale 2019-2024, notamment en matière de transition énergétique, d'innovation technologique et de durabilité environnementale, tout en poursuivant l'objectif de moderniser les infrastructures régionales.

L'année 2022 a également marqué la finalisation de l'éclairage LED intelligent dans la commune d'Ohey, grâce à une augmentation de capital « E ». Ce projet a permis de réaliser des économies substantielles pour la commune, tout en améliorant la sécurité des usagers.

En matière de transition énergétique, nous avons renforcé notre parc photovoltaïque, initialement composé de 1 400 panneaux, en déployant de nouveaux systèmes sur nos infrastructures. Parmi ces installations, on compte 408 panneaux sur le toit de notre centre administratif et technique, ainsi que 242 panneaux sur le hall omnisport d'Ohey.

En 2023, deux nouveaux projets ont été réalisés : l'installation de 80 panneaux sur un bâtiment appartenant à l'AIEG à Andenne et de 150 panneaux sur le centre technique de Viroinval, portant ainsi notre parc total à 2 275 panneaux.

Enfin, un effort particulier a été réalisé pour le déploiement des compteurs intelligents, anticipant les obligations de l'AGW wallon. L'AIEG prévoit l'installation systématique de compteurs communicants pour les utilisateurs en défaut de paiement, lors de nouveaux raccordements ou sur demande, avec un objectif de finalisation fixé à fin 2029.

Je tiens à remercier l'équipe dirigeante de l'intercommunale ainsi que l'ensemble de nos agents pour le travail accompli en 2023. Je leur assure également tout mon soutien pour les aider à relever au mieux les défis futurs.



Vincent SAMPAOLI, Président.

Le Mot de Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

En 2023, j'envisageais de nouer un partenariat stratégique avec une institution académique de premier plan pour renforcer notre approche innovante de gestion du réseau électrique en Wallonie. Aujourd'hui, ce projet est désormais une réalité grâce à notre collaboration avec l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Ce partenariat marque une étape clé dans notre stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans l'analyse des données générées par les compteurs Smart, avec pour objectif de rendre notre réseau électrique plus performant et résilient.

En tant que gestionnaire du réseau électrique en Wallonie, notre mission est d'assurer une gestion optimale et durable de notre infrastructure pour répondre aux besoins énergétiques croissants. Dans ce contexte, l'introduction de l'intelligence artificielle (IA) dans l'analyse des données issues des compteurs Smart représente une opportunité stratégique majeure pour garantir l'efficacité et la fiabilité de notre réseau.

Le partenariat avec l'Université Libre de Bruxelles (ULB) est essentiel à la réussite de cette initiative. L'expertise de l'ULB en matière d'intelligence artificielle et de science des données permettra de développer des outils d'analyse avancés, capables de traiter en temps réel les grandes quantités de données générées par les compteurs Smart. Ces analyses offriront une vision claire et précise de l'état de notre réseau, nous permettant ainsi d'identifier de manière proactive les zones nécessitant des investissements ciblés.

La transition énergétique est au cœur des défis actuels, et elle repose sur une utilisation optimisée et durable des ressources énergétiques. L'électrification croissante des usages, combinée à l'essor des énergies renouvelables, nécessite des réseaux plus flexibles, intelligents et capables de s'adapter aux fluctuations de production et de consommation. La "smartisation" de notre réseau constitue une réelle opportunité d'évoluer vers des infrastructures capables de prédictivité. Grâce à des technologies avancées, nous serons non seulement en mesure de réagir rapidement aux événements du réseau, mais aussi de les anticiper. Cela se traduira par une meilleure gestion des pics de consommation et une plus grande résilience du système, tout en intégrant efficacement l'énergies renouvelable injectée par les prosumers.

Cela sera particulièrement bénéfique pour anticiper et limiter les risques de décrochage des onduleurs chez les prosumers, ces utilisateurs producteurs-consommateurs qui sont de plus en plus nombreux à injecter de l'énergie sur le réseau. En optimisant la gestion de ces flux d'énergie, nous pourrions non seulement renforcer la stabilité de notre réseau, mais également garantir une meilleure intégration des énergies renouvelables.

Le partenariat avec l'ULB nous permettra donc non seulement d'exploiter pleinement les potentialités des technologies de comptage intelligent, mais aussi de renforcer la résilience et la durabilité de notre réseau électrique, au bénéfice de l'ensemble de nos utilisateurs.



Guy DELEUZE, Directeur général.

Sommaire

Informations générales

Historique	6
Constitution & statuts.....	7
Modifications statutaires	8
Liste des Associés	9
Répartition des parts sociales.....	10

Organes de gestion

Conseil d'Administration	11
Bureau Exécutif.....	12
Comité d'Audit	12
Comité de Rémunération	12
Commissaire Réviseur	12

Rapport d'activité

Investissements.....	13
Longueur réseaux GRD	14
Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs	14
Nombre de clients protégés, compteurs à prépaiement.....	14
Récapitulatif des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau.....	15
Différence des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	16
Energie transitée.....	17
Evolution de la température	18

Comptes annuels

Comptes annuels.....	20-39
----------------------	-------

Rapport de gestion

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.....	40
Rapport du Comité de Rémunération (art. L 1523-17 §2 du CDLD).....	51
Rapport de rémunération établi par le CA (art. L 6421-1 §2 du CDLD).....	53

Répartition du trop-perçu

Prélèvements et affectations.....	65
Attribution du trop perçu	65
Rémunération capital libéré.....	66
Dividendes distribués au 31 décembre 2022.....	66

Rapport du Commissaire Réviseur

Rapport du Commissaire Réviseur.....	67
--------------------------------------	----

Liste des Adjudicataires

Marchés publics – Modes de passation.....	72
---	----

Informations générales

Historique

L'A.I.E.G. Association Intercommunale travaillant tant comme exploitant que comme conseiller spécialisé dans quatre provinces, est composée exclusivement de pouvoirs publics.

Elle a été autorisée par Arrêté Royal du 30.12.1955 et constituée le 10 février 1956 par les communes de Namêche et de Spy. Depuis lors, d'autres communes ont rejoint l'A.I.E.G. qui est composée actuellement de cinq communes où elle est désignée en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et de douze communes en conseil.

L'AIEG est désignée par Arrêté du Gouvernant wallon du 05 mai 2022 en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution sur le territoire de la commune de Brunehaut à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 sous condition suspensive de l'obtention du droit de propriété ou d'un droit de jouissance sur les infrastructures et équipements du réseau et prolongeant la désignation d'ORES Assets sous la condition résolutoire de l'obtention, par l'AIEG, dudit droit.

L'Association a pour objet :

- *L'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous les moyens quelconques, soit pour l'électricité, le gaz, l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *La gestion des moyens administratifs, commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *L'étude et la promotion de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés, le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude, que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats en tous genres liant un associé quelconque à un tiers ;*
- *Le financement des activités de l'Intercommunale ou à celles de cessions ou d'apports en droit d'usage.*
- *L'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratifs, en ce compris, les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.*

Constitution & statuts

Elle est constituée conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et au décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la région wallonne. Elle répond intégralement aux stipulations de la loi du 10 mars 1925.

Les statuts initiaux ont été approuvés par Arrêté Royal du 22 février 1956 et ont été modifiés à diverses reprises. La troisième prorogation de la société a été actée au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé le 15 décembre 2011, publié aux annexes du Moniteur belge du 27 avril 2012 sous le numéro 81121.

Les dernières modifications statutaires ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2022.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

Modifications statutaires

<i>Assemblées Générales Extraordinaires du</i>	<i>Arrêtés d'approbation du</i>	<i>Publications aux annexes du Moniteur belge</i>
10/02/1956	A.R. du 22/02/1956	08/04/1956 - nr 6334
04/02/1957	A.R. du 11/05/1957	
29/10/1957	A.R. du 10/05/1958	
22/05/1969	A.R. du 29/09/1970	19/12/1970 - page 13073
27/05/1971	A.R. du 12/10/1971	
17/05/1973	A.R. du 09/10/1973	
20/06/1974	A.R. du 12/11/1974	20/03/1975 - page 6092
19/06/1975	A.R. du 22/10/1975	19/12/1975 - page 33684
28/02/1976	A.R. du 03/06/1976	26/08/1976 - page 26959
15/06/1979	A.R. du 18/09/1979	21/09/1979 - page 15195
03/05/1985	Prorogation	03/07/1985 - page 181
20/06/1986	A.M. du 17/10/1986	08/11/1986 - page 15361
17/06/1988	A.M. du 19/09/1988	15/12/1988 - page 881215
08/09/1988	A.M. du 21/12/1988	15/02/1989 - page 890215
18/06/1993	A.M. du 20/09/1993	30/09/1993 - page 930930
	A.M. du 12/11/1993	24/11/1993 - page 931124
09/09/1994	A.M. du 25/10/1994	08/12/1994 - page 941208
16/06/1995	A.M. du 11/08/1995	15/09/1995 - page 950915
21/06/1996	Prorogation	11/09/1996 - page 960911
20/06/1997	A.M. du 08/09/1997	26/09/1997 - page 25389
12/12/1997	A.M. du 23/02/1998	11/03/1998 - page 6488
18/06/1999	A.M. du 04/08/1999	28/08/1999 - page 230
10/12/1999	A.M. du 25/01/2000	25/02/2000 - page 49
14/12/2001	A.M. du 07/02/2002	15/03/2002 - page 83
13/12/2002	A.M. du 12/02/2003	18/03/2003 - page 13004
17/12/2004	A.M. du 16/02/2005	07/03/2005 - page 9243
01/12/2006	A.M. du 14/02/2007	14/03/2007 - page 13721
15/06/2007	A.M. du 28/05/2008	10/06/2008 - page 84521
19/06/2008	A.M. du 02/09/2008	29/07/2009 - page 108516
15/12/2011	Prorogation	27/04/2012 - page 81121
14/06/2012	A.M. du 14/09/2012	11/04/2013 - page 56628
04/10/2012	A.M. du 05/12/2012	11/04/2013 - page 56629
17/06/2015	A.M. du 09/09/2015	24/11/2015 - page 164518
12/06/2018	A.M. du 28/08/2018	15/10/2018 - page 151212
22/05/2019	A.M. du 01/07/2019	31/10/2019 - page 144538
08/06/2022	A.M. du 29/07/2022	29/08/2022 - page 103100

Liste des Associés

Les communes en exploitation

Province de Namur : *Andenne**
 *Namur***
 *Ohey**
 *Viroinval**
 *Gesves**

Province du Hainaut : *Rumes**

** Communes où l'A.I.E.G. a été désignée gestionnaire de réseau de distribution.*

*** L'A.I.E.G. est opérateur sur les sections de Flavinne, Marche-Les-Dames, Saint-Marc et Vedrin.*

Les communes en conseil

Province de Namur : *Anhée*
 Beauraing
 Dinant
 Houyet
 Jemeppe-Sur-Sambre
 Mettet
 Rocheft
 Sambreville
 Walcourt

Province du Brabant : *Incourt*
 Jodoigne

Province du Hainaut : *Brunehaut*

Répartition des parts sociales

Désignation des Associés	Nombre de Parts	Souscrites	Non Appelées	Libérées
Andenne	2 A	50,00	0,00	50,00
	207.273 B1	5.181.825,00	3.857.361,24	1.324.463,76
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	37.956 E	3.795.600,00		3.795.600,00
Total Andenne	255.711	9.239.475,00	4.039.215,93	5.200.259,07
Namur	4 A	100,00	0,00	100,00
	183.759 B1	4.593.975,00	2.714.838,55	1.879.136,45
	5.000 E	500.000,00		500.000,00
Total Namur	188.763	5.094.075,00	2.714.838,55	2.379.236,45
Ohey	1 A	25,00	0,00	25,00
	29.715 B1	742.875,00	546.746,40	196.128,60
	4.598 E	459.800,00	0,00	459.800,00
Total Ohey	34.314	1.202.700,00	546.746,40	655.953,60
Rumes	1 A	25,00	0,00	25,00
	120.839 B1	3.020.975,00	2.190.784,72	830.190,28
	9.998 E	999.800,00		999.800,00
Total Rumes	130.838	4.020.800,00	2.190.784,72	1.830.015,28
Viroinval	1 A	25,00	0,00	25,00
	116.351 B1	2.908.775,00	2.181.581,25	727.193,75
	6.493 E	649.300,00	0,00	649.300,00
Total Viroinval	122.845	3.558.100,00	2.181.581,25	1.376.518,75
Gesves	1 A	25,00	0,00	25,00
	2.497 E	249.700,00	0,00	249.700,00
Total Gesves	2.498	249.725,00	0,00	249.725,00
Anhée	1 A	25,00	0,00	25,00
Beauraing	1 A	25,00	0,00	25,00
Brunehaut	1 A	25,00	0,00	25,00
Dinant	1 A	25,00	0,00	25,00
Houyet	1 A	25,00	0,00	25,00
Incourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Jemeppe-sur-Sambre	2 A	50,00	0,00	50,00
Jodoigne	3 A	75,00	0,00	75,00
Mettet	1 A	25,00	0,00	25,00
Rochefort	1 A	25,00	0,00	25,00
Sambreville	1 A	25,00	0,00	25,00
Walcourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Total	15 A	375,00	0,00	375,00
Total des parts	25 A	625,00	0,00	625,00
	657.937 B1	16.448.425,00	11.491.312,17	4.957.112,83
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	66.542 E	6.654.200,00	0,00	6.654.200,00
Total général	734.984	23.365.250,00	11.673.166,86	11.692.083,14

Organes de gestion – composition au 31 décembre 2023

Le Conseil d'Administration

Le Président,

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Le Vice-Président,

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey

Les membres,

Madame Coraline ABSIL, Conseillère communale à la Ville de Namur

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Madame Cécile BARBEAUX, Echevine à la Commune de Gesves

Madame Cécile CREVECOEUR, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne

Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal à la Commune de Rumes

Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale de la Commune de Rumes

Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Monsieur Yvon HERMAN, Echevin à la Ville de Rochefort

Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey

Madame Dorothée KLEIN, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne

Monsieur Damien LOUIS, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine à la Ville d'Andenne

Madame M-Christine MAUGUIT, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe NOEL, Président CPAS à la Ville de Namur

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de la Commune de Gesves

La direction,

Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe

le Bureau Exécutif

*Le Président,
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Echevin à la Ville d'Andenne*

*Le Vice-Président,
Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Coraline ABSIL, Conseillère communale à la Ville de Namur
Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale de la Commune de Rumes
Monsieur Yvon HERMAN, Conseiller communal à la Ville de Rochefort*

Le Comité d'Audit

*Le Président,
Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne
Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval
Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur
Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne*

Le Comité de Rémunération

*Le Président,
Monsieur Marcel DEGLIM, Echevin de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne
Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval
Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur
Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne*

Le Commissaire Réviseur

S.C.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners, réviseurs d'Entreprises, représentée par Philippe BRANKAER

Rapport d'activité

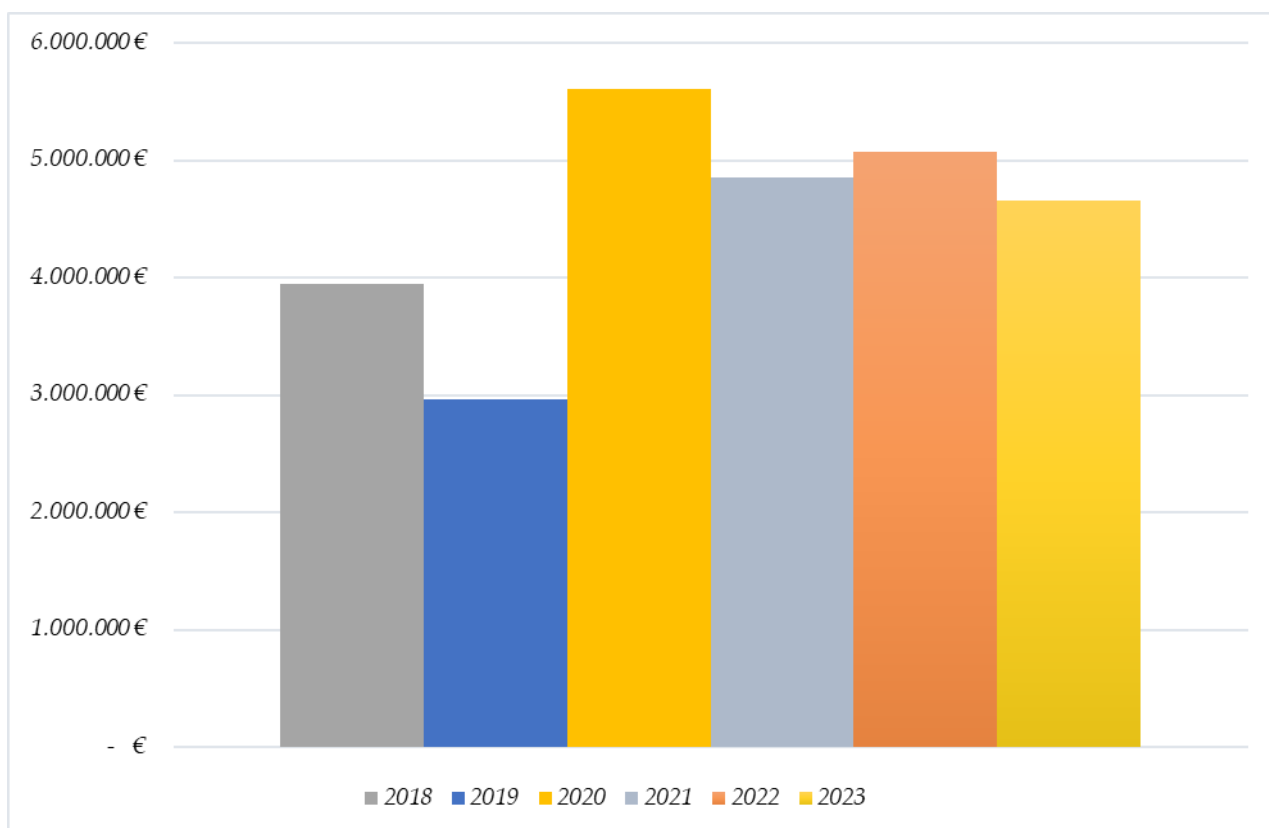
Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de gestion et celui du Commissaire Réviseur.

Nous vous soumettons également la proposition de répartition du trop-perçu du 68^{-ème} exercice social de notre Intercommunale.

Investissements

Au cours des sept dernières années, l'A.I.E.G. a investi pour l'extension et l'amélioration de son réseau :

2016	4.352.425 €
2017	3.811.155 €
2018	3.949.796 €
2019	2.961.991 €
2020	5.612.358 €
2021	4.850.976 €
2022	5.072.981 €
2023	4.658.838 €



Longueur réseaux GRD

Au 31 décembre 2023, ceux-ci se répartissent comme suit :

<i>Souterrain "haute tension"</i>	<i>380 kms</i>
<i>Aérien "haute tension"</i>	<i>141 kms</i>
<i>Souterrain "basse tension"</i>	<i>137 kms</i>
<i>Aérien "basse tension"</i>	<i>566 kms</i>
<i>Total longueur réseaux</i>	<i>1.224 kms</i>

Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs

Au 31 décembre 2023, ceux-ci se présentent comme suit :

<i>Armoires trottoirs</i>	<i>418</i>
<i>Cabines</i>	<i>260</i>
<i>Postes aériens</i>	<i>221</i>
<i>Transformateurs</i>	<i>481</i>
<i>Cabines privées</i>	<i>126</i>

Nombre de clients protégés, compteurs à prépaiement

Au 31 décembre 2023, ceux-ci se présentent comme suit :

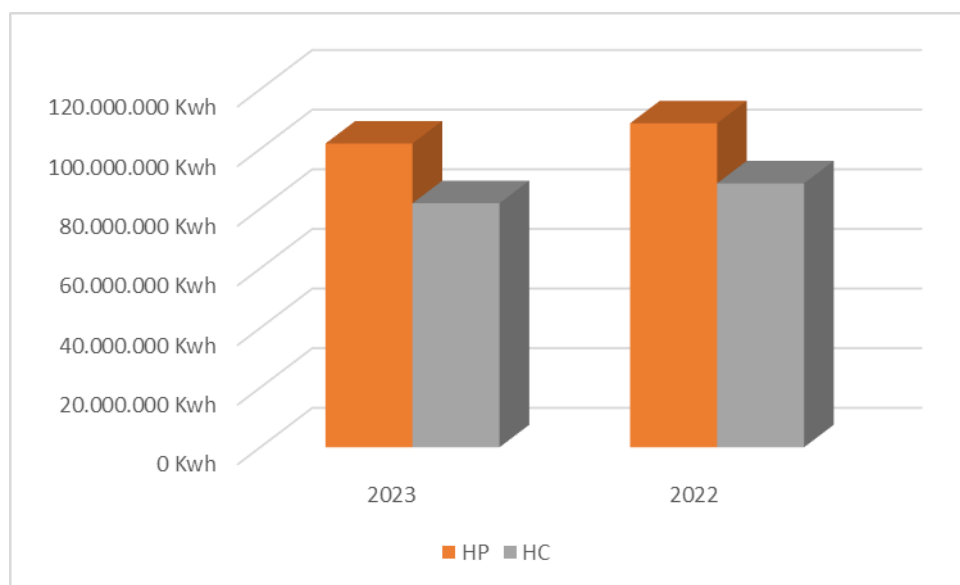
<i>Clients protégés – Fournisseur social</i>	<i>493</i>
<i>Compteurs à prépaiement – Fournisseur social</i>	<i>212</i>
<i>Compteurs à prépaiement – Autres fournisseurs</i>	<i>254</i>

Récapitulatif des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>Diff %</u>
<u>Consommation BT</u>			
HP simple T	22.843.211 kWh	23.348.547 kWh	-2,16%
HP	30.262.511 kWh	33.078.741 kWh	-8,51%
HC	37.614.673 kWh	39.531.832 kWh	-4,85%
Excl Nuit	2.217.101 kWh	2.829.728 kWh	-21,65%
Total BT	92.937.497 kWh	98.788.847 kWh	-5,92%
<u>Consommation DirectBT AMR</u>			
HP	2.629.594 kWh	2.510.162 kWh	4,76%
HC	2.489.762 kWh	2.838.306 kWh	-12,28%
Sous Total	5.119.357 kWh	5.348.468 kWh	4,28%
<u>Consommation DirectBT MMR</u>			
HP	0 kWh	0 kWh	0,00%
HC	0 kWh	0 kWh	0,00%
Sous Total	0 kWh	0 kWh	0,00%
Total Direct BT	5.119.357 kWh	5.348.468 kWh	-4,28%
<u>Consommation 26 kV</u>			
HP	46.080.317 kWh	49.632.580 kWh	-7,16%
HC	39.460.554 kWh	43.232.687 kWh	-8,73%
Total 26KV	85.540.872 kWh	92.865.266 kWh	-7,89%
<u>Consommation Trans MT</u>			
HP	38.364 kWh	55.193 kWh	-30,49%
HC	47.438 kWh	52.816 kWh	-10,18%
Total Trans-MT	85.801 kWh	108.009 kWh	-20,56%
HP	101.853.997 kWh	108.625.222 kWh	-6,23%
HC	81.829.529 kWh	88.485.368 kWh	-7,52%
Total Fourniture	183.683.526 kWh	197.110.590 kWh	-6,81%

Différence des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

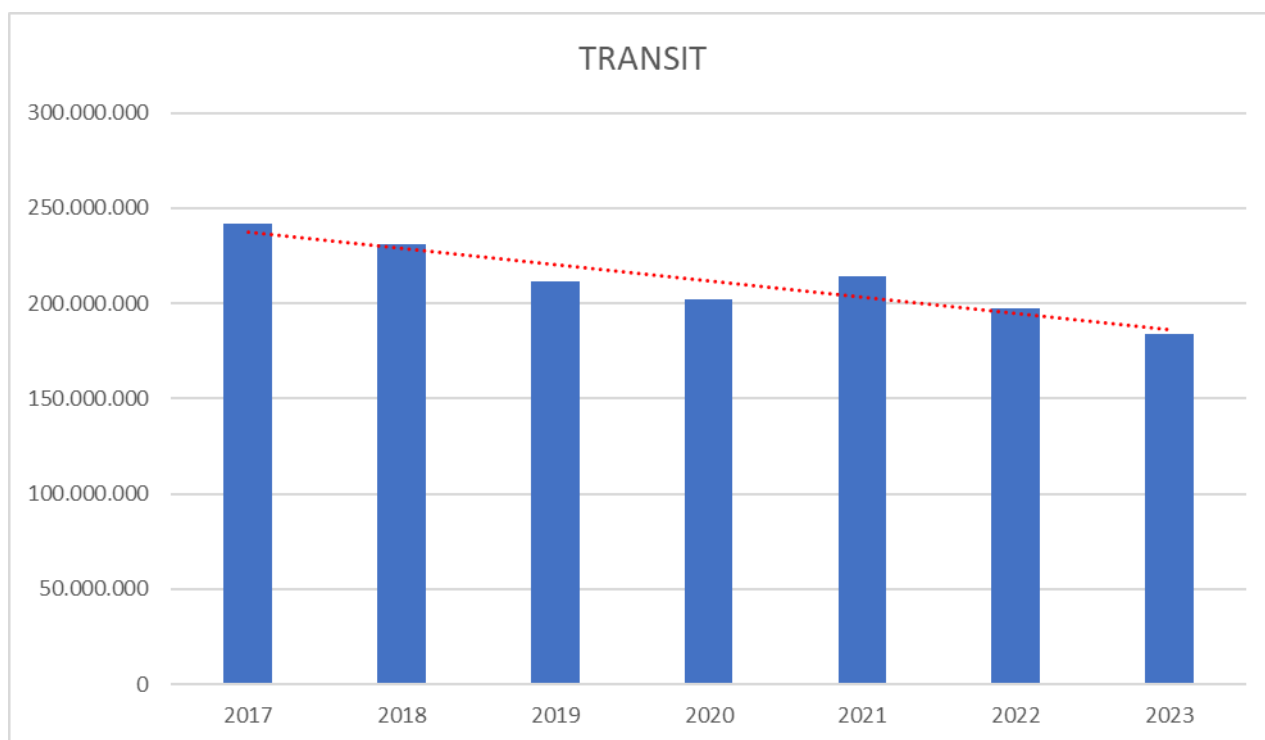
	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>Différence kWh</u>
HP	101.853.997 kWh	108.625.222 kWh	-6.771.224 kWh
HC	81.829.529 kWh	88.485.368 kWh	-6.655.840 kWh
<i>Total Fourniture</i>	183.683.526 kWh	197.110.590 kWh	-13.427.064 kWh



Energie transitée

En 2023, l'énergie transitée sur l'ensemble du réseau A.I.E.G. a été de **183.683.526 kWh**

<u>ANNEE</u>	<u>TRANSIT</u>	<u>ECART EN % (Y/Y-1)</u>
2017	241.799.481	-
2018	231.324.880	-4,33%
2019	211.550.895	-8,55%
2020	202.304.800	-4,37%
2021	214.109.318	5,84%
2022	197.110.590	-7,94%
2023	183.683.526	-6,81%



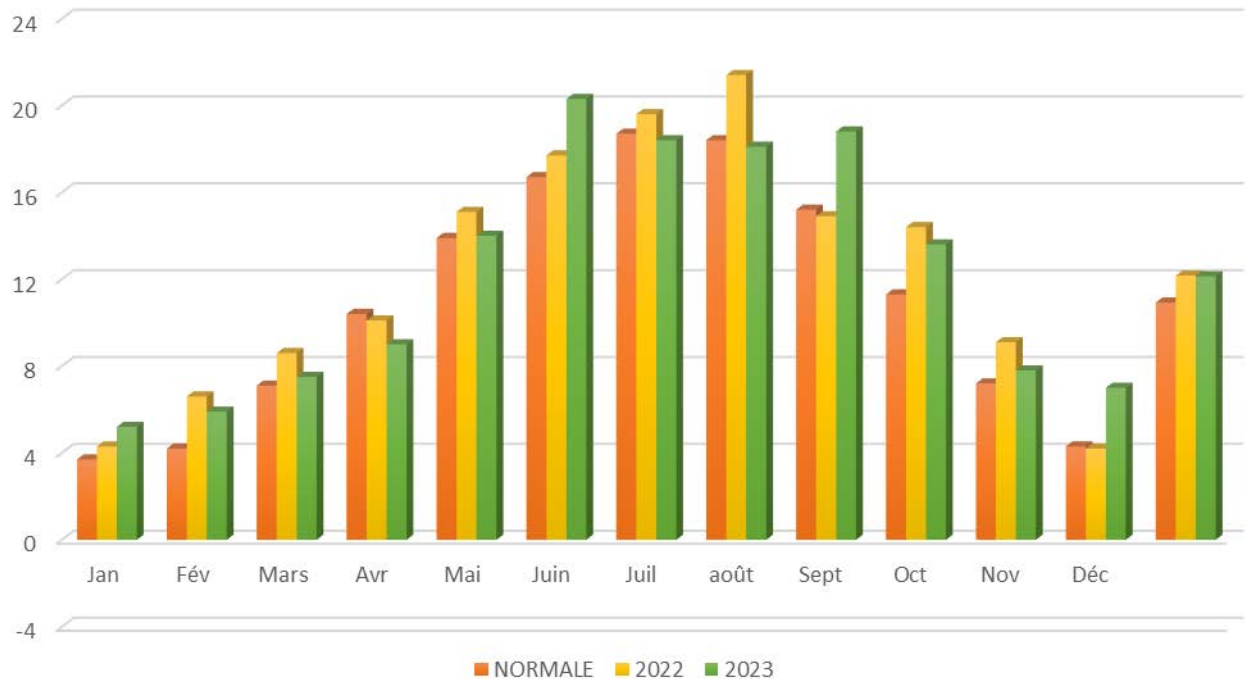
Evolution de la température

Il est intéressant de présenter l'évolution de la température de cette année 2023 en comparaison avec l'année 2022 ainsi que la moyenne normale.

En effet, de cet élément, nous constatons que l'évolution de la consommation d'énergie électrique est de moins en moins sensible à l'évolution de la température et des saisons.

Les données nous ont été fournies par l'Institut Royal Météorologique de Belgique.

	<u>NORMALE</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Jan	3,7	4,3	5,2
Fév	4,2	6,6	5,9
Mars	7,1	8,6	7,5
Avr	10,4	10,1	9
Mai	13,9	15,1	14
Juin	16,7	17,7	20,3
Juil	18,7	19,6	18,4
Août	18,4	21,4	18,1
Sept	15,2	14,9	18,8
Oct	11,3	14,4	13,6
Nov	7,2	9,1	7,8
Déc	4,3	4,2	7
	10,93	12,17	12,13



Comptes annuels

<i>Actif</i>	<i>pages 20-21</i>
<i>Passif</i>	<i>pages 22-23</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>pages 24-25</i>
<i>Affectations et prélèvements</i>	<i>page 26</i>
<i>Frais de développement</i>	<i>page 27</i>
<i>Terrains et constructions</i>	<i>page 28</i>
<i>Installations, machines, outillage</i>	<i>page 29</i>
<i>Mobilier, matériel roulant</i>	<i>page 30</i>
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>page 31</i>
<i>Entreprise avec lien de participation-Participations, actions et parts</i>	<i>page 32</i>
<i>Autres entreprises-Participations, actions et parts</i>	<i>page 33</i>
<i>Information relative aux participations</i>	<i>page 34</i>
<i>Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif</i>	<i>page 35</i>
<i>Etat du capital et structure de l'actionnariat</i>	<i>page 36-37</i>
<i>Bilan social</i>	<i>pages 38-39</i>

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	55.233.528	54.075.016
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1.364.407	1.072.414
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	53.779.711	52.913.192
Terrains et constructions.....		22	5.173.466	5.360.916
Installations, machines et outillage.....		23	47.869.150	46.885.770
Moblier et matériel roulant.....		24	737.094	666.506
Location-financement et droits similaires.....		25	0	0
Autres immobilisations corporelles.....		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés.....		27	0	0
	6.4/			
Immobilisations financières	6.5.1	28	89.409	89.409
Entreprises liées.....	6.15	280/1		
Participations.....		280		
Créances.....		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.....	6.15	282/3	85.616	85.616
Participations.....		282	6.200	6.200
Créances.....		283	79.416	79.416
Autres immobilisations financières.....		284/8	3.794	3.794
Actions et parts.....		284	3.794	3.794
Créances et cautionnements en numéraire.....		285/8	0	0

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	11.032.942	11.057.771
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales.....		290		
Autres créances.....		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	2.512.872	2.263.951
Stocks.....		30/36	2.198.560	1.694.147
Approvisionnements.....		30/31	2.198.560	1.694.147
En-cours de fabrication.....		32		
Produits finis.....		33		
Marchandises.....		34		
Immeubles destinés à la vente.....		35		
Acomptes versés.....		36		
Commandes en cours d'exécution.....		37	314.313	569.804
Créances à un an au plus		40/41	5.022.616	3.583.295
Créances commerciales.....		40	4.858.451	3.558.951
Autres créances.....		41	164.166	24.344
Placements de trésorerie	6.5.1/	50/53	1.250.000	
Actions propres.....	6.6	50		
Autres placements.....		51/53	1.250.000	
Valeurs disponibles		54/58	1.230.435	3.928.214
Comptes de régularisation	6.6	490/1	1.017.018	1.292.311
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	66.266.469	65.142.787

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	43.795.987	44.836.027
Apport	6.7.1	10/11	11.809.588	11.809.588
Disponible		110	11.766.213	11.766.213
Indisponible		111	43.375	43.375
Plus-values de réévaluation		12	8.144.336	8.341.563
Réserves		13	23.817.470	24.659.431
Réserves indisponibles		130/1	16.932.994	16.735.768
Réserves statutairement indisponibles		1311	2.988.469	2.988.469
Acquisitions d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319	13.944.526	13.747.299
Réserves immunisées		132	4.555.612	4.562.721
Réserves disponibles		133	2.328.864	3.360.942
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	0	
Subsides en capital		15	24.592	25.445
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net⁴		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	106.403	109.028
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168	106.403	109.028

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	22 364 079	20 197 731
Dettes à plus d'un an	6.9	17	10 668 384	8 364 846
Dettes financières		170/4	10 668 384	8 364 846
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	10 668 384	8 364 846
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	10 983 975	10 418 917
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	720 158	736 211
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	7 274 923	5 856 278
Fournisseurs		440/4	7 274 923	5 856 278
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	1 241 076	1 859 083
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	487 190	701 193
Impôts		450/3	139 607	247 495
Rémunérations et charges sociales		454/9	347 582	453 699
Autres dettes		47/48	1 260 628	1 266 153
Comptes de régularisation	6.9	492/3	711 721	1 413 968
TOTAL DU PASSIF		10/49	66 266 469	65 142 787

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	23.822.307	23.663.789
Chiffre d'affaires	6.10	70	16.710.816	16.780.544
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71	-67.109	4.056
Production immobilisée		72	4.658.839	5.072.981
Autres produits d'exploitation	6.10	74	454.757	311.394
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	2.065.005	1.494.814
Coût des ventes et des prestations		60/66A	23.704.501	21.959.534
Approvisionnements et marchandises		60	10.693.815	9.920.954
Achats		600/6	11.009.846	9.901.650
Stocks: réduction (augmentation) ... (+)/(-)		609	-316.031	19.304
Services et biens divers		61	5.102.164	5.347.420
Rémunérations, charges sociales et pensions ... (+)/(-)	6.10	62	4.063.974	3.730.381
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.275.729	2.324.461
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) ... (+)/(-)	6.10	631/4	7.518	20.811
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) ... (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	3.079	10.868
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration ... (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	1.558.221	604.638
Bénéfice (Perte) d'exploitation ... (+)/(-)		9901	117.806	1.704.255

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	23.792	3.840
Produits financiers récurrents.....		75	23.792	3.840
Produits des immobilisations financières.....		750	3.135	2.437
Produits des actifs circulants.....		751	19.804	550
Autres produits financiers.....	6.11	752/9	853	853
Produits financiers non récurrents.....	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	369.657	286.874
Charges financières récurrentes.....	6.11	65	369.657	286.874
Charges des dettes.....		650	353.918	273.358
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)		651		
Autres charges financières.....		652/9	15.739	13.516
Charges financières non récurrentes.....	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-228.059	1.421.221
Prélèvement sur les impôts différés		780	2.625	2.625
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	-6.870	596.921
Impôts.....		670/3	5.875	600.111
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales.....		77	12.746	3.190
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-218.564	826.925
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	7.109	7.109
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-211.455	834.034

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	-211.455	834.034
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	-211.455	834.034
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2	1.032.078	
sur l'apport	791		
sur les réserves	792	1.032.078	
Affectation aux capitaux propres	691/2		26.888
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		26.888
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)		
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	820.623	807.146
Rémunération de l'apport	694	820.623	807.146
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	2 581 995
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	503 285	
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre	8041		
		(+)(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	3 085 280	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	1 509 581
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	211 292	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre	8111		
		(+)(-)	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	1 720 873	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	1 364 407	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	7.395.257
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	0	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	7.395.257	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.034.342
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	187.449	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	2.221.791	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	5.173.466	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	90 548 482
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	2 690 067	
Cessions et désaffectations	8172	513 946	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	92 724 603	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	6 006 402
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	6 006 402	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	49 669 113
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	1 509 579	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	316 838	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	50 861 854	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	47 869 150	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	2 940 219
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	317 868	
Cessions et désaffectations	8173	0	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	3 258 087	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	2 273 713
Mutations de l'exercice			
Actées	8273	247 280	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	0	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	2 520 993	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	737 094	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	17.869
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	8184		
..... (+)/(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	17.869	
Plus-values au terme de l'exercice			
.....	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	8244		
..... (+)/(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
.....	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	17.869
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	0	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre	8314		
..... (+)/(-)			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	17.869	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(25)		0	
Dont			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251	0	
Mobilier et matériel roulant	252	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	6.200	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	6.200	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	79.416
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change..... (+)(-)	8622		
Autres	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	79.416	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	3.794
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	3.794	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	3.794	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	8623		
Autres	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	0	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	1 250 000	0
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	1 250 000	0
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Bonus/Malus (cfr annexe 6.20)	657.971
Charges à reporter	286.356
Divers	72.691

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Disponible au terme de l'exercice	110P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	11.766.213
Disponible au terme de l'exercice	(110)	11.766.213	
Indisponible au terme de l'exercice	111P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	43.375
Indisponible au terme de l'exercice	(111)	43.375	
Capitaux propres apportés par les actionnaires			
En espèces	8790		
dont montant non libéré	87901		
En nature	8791		
dont montant non libéré	87911		

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Actions E souscription : O		341.100	
Actions E libération : O		85.275	
Action B1 : souscription et libération : A		32.175	
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	739.682
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

Actions propres

	Codes	Exercice
Détenues par la société elle-même		
Nombre d'actions correspondantes	8722	
Détenues par ses filiales		
Nombre d'actions correspondantes	8732	
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	
Montant de l'apport	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	
Montant de l'apport	8746	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	

Parts

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	739 682
8762	739 682
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

.....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice**Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein	1001	39,7	29,9	9,8
Temps partiel	1002	1,9	1,9	
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	40,3	30,5	9,8

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	60.711	45.382	15.329
Temps partiel	1012	643	643	
Total	1013	61.353	46.024	15.329

Frais de personnel

Temps plein	1021	3.668.654	2.775.308	893.347
Temps partiel	1022	61.727	61.727	
Total	1023	3.730.381	2.837.034	893.347

Montant des avantages accordés en sus du salaire

1033	55.937	42.573	13.364
------	--------	--------	--------

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003			
Nombre d'heures effectivement prestées	1013			
Frais de personnel	1023			
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	38	2	38,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	38	1	38,4
Contrat à durée déterminée	111		1	0,2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	28	2	28,6
de niveau primaire	1200	2		2,0
de niveau secondaire	1201	20	1	20,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1,0
de niveau universitaire	1203	5	1	5,4
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	7		7,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3,0
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	21	1	21,4
Ouvriers	132	17	1	17,2
Autres	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

Conformément au Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Situation de l'entité durant l'exercice écoulé

Actif

Les immobilisations incorporelles

La constitution de la société AREWAL a permis de mutualiser les coûts au niveau des trois GRD (AIEG, AIESH, REW) pour la mise en place de la nouvelle Clearing House ATRIAS.

Un montant de 372.077,70€ a été activé au cours de l'année 2023 dans le cadre de cette Clearing House.

Au travers d'AREWAL, des investissements ont été consentis en 2023 dans le cadre du projet Smart Meter pour un montant de 58.850,57 €. Il s'agit principalement de la mise en place des différents logiciels qui permettront la gestion du SMART.

Au cours de l'année, l'AIEG a mis en œuvre un nouveau site internet pour un montant total de 33.882,50€. Ce dernier est en service depuis le 29/09/2023.

Aucun investissement en matière de recherche et de développement n'a été réalisé en 2023 (Art. 3 :6.§ 1^{er} 4° du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations corporelles

En 2023, l'A.I.E.G. a investi une somme de 4.658.838,51 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux ; ces travaux importants étaient repris dans le plan stratégique approuvé par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2023.

L'AIEG a également acquis des investissements dits « Hors-Réseau » pour un montant total de 317.868,30 €.

L'AIEG ne dispose d'aucune succursale (Art 3 :6.§ 1^{er} 5° du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations financières

L'AIEG détient des participations et autres actions & parts dans les sociétés, ECETIA Finances, INTER-REGIES, ATRIAS, BEP Expansion économique et AREWAL pour un montant total de 89.409,37 €. La participation dans la société AREWAL soit 62 parts à 100 € constitués en 2015, a permis de réduire les coûts tant en ce qui concerne la mutualisation des outils informatiques que dans les coûts de représentation aux différents organes constituant le marché de l'énergie électrique.

L'AIEG détient également une créance sur la société AREWAL d'un montant de 79.415,76 € suite à une avance de trésorerie.

Les Actifs circulants

Les stocks ainsi que les commandes en cours d'exécution s'élèvent à 2.512.872,50 €.

Les créances à un an au plus s'élève en 2023 à 5.022.616,39 €. La variation par rapport à 2022 s'explique par deux éléments :

- Une augmentation des créances vis-à-vis de notre clientèle propre (client OSP et Compteur à pré paiement)
- Une augmentation des produits à recevoir suite aux investissements de Q4/2023 supérieurs aux investissements de Q4/2022.
- Un Montant de 1.146.750,21€ correspondant à des notes de crédit délivrées en 2024 par des fournisseurs mais qui concernent l'exercice 2023.

La diminution des valeurs disponibles s'explique notamment par l'augmentation des coûts d'achats des services et bien divers et notamment l'achat des pertes en ligne. En effet, l'AIEG a dû préfinancer l'augmentation importante du prix d'achat de l'énergie par rapport au budget initial approuvé par la CWaPE. La méthodologie tarifaire en vigueur permettra à l'AIEG de récupérer cette différence lors des prochaines périodes tarifaires.

Il faut mettre en parallèle la diminution des valeurs disponibles avec le montant des Placements de trésorerie en cours au 31/12/2023. Ce montant s'élève à cette date à 1.250.000€.

L'AIEG effectue régulièrement des placements sans risque à court terme dont les revenus bruts s'élèvent à 19.710,48€

Pour rappel, l'AIEG a obtenu une révision de ses coûts contrôlables pour l'année 2023 soit un montant de 557.437,01 €. Cette révision a été récupérée au travers de son tarif 2023. L'AIEG a également obtenu un budget pour le déploiement des compteurs SMART pour un montant de 534.362,09 €.

Les comptes de régularisation de l'actif diminuent suite à la comptabilisation des deux soldes précités, la comptabilisation du solde régulateur 2022, l'affectation du solde régulateur 2023. L'AIEG avait obtenu l'accord de la CWaPE d'intégrer dans son tarif 2023 les éléments suivants : Révision des coûts contrôlables 2022/2023, 50% du Budget SMART 2022, 50% du budget SMART 2023 et 50% de la dette tarifaire 2021.

Passif

Aucune variation du poste « Apports » n'a été enregistrée pour l'exercice 2023.

Les plus-values de réévaluation diminuent suite à leur transfert en réserves Indisponibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

La variation des réserves s'explique également par l'affectation du résultat.

Le poste « Subside » en capital correspond à un subside UREBA obtenu dans le cadre de la construction du bâtiment administratif et technique de Seilles. Il est amorti au même rythme que le bien qu'il concerne.

Les dettes à plus d'un an sont en augmentation. L'AIEG a d'une part contracté un nouvel emprunt de 2.000.000 € attribué par marché public à la banque CBC et d'autre part, a refinancé des emprunts en cours. Le montant des dettes relatives aux emprunts encours s'élève au 31/12/2023 à 10.668.383,89 contre 8.364.846,09€ à la clôture de l'exercice suivant.

Les dettes commerciales sont en augmentation (1.418.644,85€). Comme expliqué précédemment, ceci s'explique majoritairement par une augmentation des Investissements de Q4/2023 par rapport à Q4/2022 et une augmentation des factures d'énergie enregistrées en 2023 et payées en 2024.

Le poste « Autres Dettes » s'élève à 1.260.628,16 €. Il s'explique par le montant des dividendes à payer sur l'exercice 2024 ainsi que par le montant perçu par le SPVW pour le remboursement des primes Prosumers.

Les comptes de régularisation du passif diminuent suite à la comptabilisation des soldes et report tarifaires des exercices précédents.

Produits

Le montant total du produit des ventes et prestations s'élève à 23.822.307,13 € (à l'exclusion des produits financiers, des régularisations d'impôts et transfert aux impôts différés et réserves immunisées).

Le chiffre d'affaires s'établit à 16.710.815,59 € ; celui-ci se compose principalement des produits du timbre G.R.D. et G.R.T ainsi que le produit de la redevance pour l'utilisation du réseau de Namur.

La production immobilisée s'élève à 4.658.838,51€

Les autres produits d'exploitation, pour un montant de 454.757,05 €.

Les produits d'exploitation non récurrents s'élèvent à 2.065.005,30 €. Ce montant s'explique par l'enregistrement du solde régulateur lié à l'indexation des coûts contrôlables ainsi que par le budget Smart 2023 pour un montant total de 1.091.799,10€

Les produits financiers s'élèvent à 23.791,84€.

Les régularisations d'impôts s'élèvent à 12.745,65 €.

Les Charges

Le coût des ventes et prestations représente 23.704.501,08 €.

Dont les achats pour un montant de 11.009.845,93 €, une variation des stocks pour un montant de - 316.030,91€, les services et biens divers pour un montant de 5.102.164,35 €, les rémunérations, charges sociales et pensions pour un montant de 4.063.974,39 €, les amortissements pour un montant de 2.275.728,76 €, les réductions de valeur sur créances commerciales et sur stock pour un montant de 7.517,74€, les autres charges d'exploitation pour 3.079,33 € ainsi que les charges d'exploitation non récurrentes pour 1.558.221,49 €. Ce dernier montant s'explique partiellement par l'enregistrement du montant de 1.340.494,42 € correspondant à l'acompte régulateur 2023

Les charges financières s'élèvent à 369.656,77 €, dont 353.918,15 € récurrentes et liées aux emprunts et frais bancaires des crédits.

Le résultat et son affectation

L'AIEG, en sa qualité de Gestionnaire de Réseau Électrique, a procédé à l'achat d'énergie au travers d'un marché public pour couvrir les pertes par échauffement sur le réseau. Cependant, le prix d'achat par mégawattheure a plus que quadruplé en 2023, nécessitant ainsi un déboursement supplémentaire très conséquent par l'AIEG pour l'achat d'électricité.

Cette augmentation significative du prix d'achat n'était pas anticipée, notamment en raison de son origine liée à la situation de guerre en Ukraine, rendant cette fluctuation imprévisible. Cette situation a eu un impact notable sur le compte de résultat, entraînant un déficit de 211.455,02€.

Les lignes directrices établies par la Commission Wallonne pour l'Énergie définissent un couloir basé sur les valeurs de l'énergie observées en bourse au cours des 24 derniers mois, il est à noter que l'AIEG se situe dans ce couloir. Cette position offre la perspective de récupérer le montant supplémentaire qui n'était pas anticipé dans le budget autorisé, toutefois, les délais spécifiques pour cette récupération n'ont pas encore été fixés par la CWaPE.

Dans ce contexte, une reprise sur les réserves disponibles permettra de verser un dividende aux associés. Les montants récupérés ultérieurement, à travers les boni mali, seront réintégrés dans les réserves de l'AIEG.

Cette approche permettra de conserver une situation financière stable et saine, tout en assurant un retour sur investissement pour ses associés, dans un contexte de fluctuations imprévues du marché de l'énergie, et ce, tout en respectant les procédures de marché public établies.

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 211.455,02 €. Il est proposé de réaliser un premier prélèvement sur les Réserves Disponibles pour venir apurer cette perte comptable.

Un second prélèvement pour un montant de 820.623,16 € est proposé afin de garantir un dividende aux associés.

Suivant les statuts, la rémunération du capital libéré « B1 » par les associés soit 311.830,49 €, la rétribution à la Ville de Namur pour la mise à disposition du réseau à l'Intercommunale IDEG/ORES soit 52.454,93 €

Le montant à répartir aux associés s'élève à 456.337,74 €. Ce montant sera distribué conformément à la décision du Conseil d'Administration du 10 avril 2024.

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 12 juin 2024.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société

En date du 17 février 2022, le Gouvernement wallon a désigné l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville d'Andenne ainsi que des communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 considérant que l'AIEG est GRD actif sur les territoires communaux et dispose d'un droit de propriété sur l'ensemble du réseau exploité des communes précitées.

En date du 24 mars 2022, le Gouvernement wallon a désigné l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Gesves à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 considérant que l'AIEG dispose actuellement d'un droit de jouissance suffisant sur le réseau de la commune de Gesves. En ce qui concerne la gestion opérationnelle des négociations entre ORES et AIEG sont en cours.

Justification de l'application des règles comptables de continuité

Le bilan ne fait apparaître aucune perte reportée. La perte de l'exercice est apuré par un prélèvement sur les réserves disponibles, compte tenu des éléments rapportés, aucune mesure ne doit être prise pour assurer la continuité de l'activité économique de l'intercommunale.

Tarifs

Les tarifs appliqués sont les tarifs 2019-2023 approuvé par le régulateur.

Personnel

Au 31 décembre 2023, l'Intercommunale compte 39,6 équivalents temps plein à contrat à durée indéterminée.

Risques et incertitudes

1. Litige en cours

Contentieux AIEG c/ T.K. - de M. - en présence de la Ville d'Andenne

Il s'agit d'un litige d'ordre patrimonial introduit par requête conjointe à l'audience de la justice de Paix d'Andenne du 10 mars 2022.

En synthèse les propriétaires d'un terrain jouxtant une voirie communale reprochent à l'AIEG d'avoir posé des câbles dans leur terrain alors qu'il s'agit d'une dépendance de voirie (accotement). Un géomètre-expert a été désigné pour déterminer la limite de propriété du domaine public et par voie de conséquence la licéité de l'enfouissement des câbles. L'expertise est en cours.

Selon le rapport préliminaire de l'Expert, les câbles de l'AIEG sont enfouis dans le domaine public et bénéficient de la servitude légale d'utilité publique en conséquence la mise hors cause de l'AIEG sera sollicitée.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Sandra Pierre.

- Contentieux AIEG c/ D. en présence d'ETHIAS

Il s'agit d'un litige en responsabilité civile suite à un accident de circulation survenu à Andenne, rue de Couthuin le 29 novembre 2019. La victime de l'accident met en cause l'AIEG en raison de présence alléguée de fondation d'un poteau d'éclairage heurté par l'automobiliste.

En première instance le Tribunal de police de Namur a mis hors cause l'AIEG par jugement du 17 novembre 2021. Le demandeur a toutefois formé appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Jean Marot.

- Contentieux : AIEG c/ Région wallonne

Il s'agit d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2022 portant désignation de l'intercommunale Ores Assets, dont le siège social est établi Avenue Jean Mermoz, 14 B-6041 Gosselies, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Profondeville à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette procédure vise à remettre en cause la règle de non enclavement prévue par l'article 10, § 1er, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le conseil de la Ville dans ce dossier est maître Luc Depré.

2. Incertitudes

Concernant ATRIAS, aucune garantie ne nous est donnée quant aux dépenses futures relatives au maintien de l'outil.

Evolution prévisible

En date du 17 juillet 2017, le Comité de Direction de la CWaPE a adopté la décision portant sur la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'Electricité et de Gaz Naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 ainsi que les annexes y relatives.

Cette décision a été prise en application du décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution de Gaz et d'Electricité du 19 janvier 2017 et des articles 43, §2, alinéa 2, 14, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et 36, § 2, 12, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz qui prévoient que la CWaPE assure l'exercice des compétences tarifaires, et notamment la fixation de la méthodologie tarifaire.

En date du 2 janvier 2018 conformément à l'article 56 §1 de la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution, l'AIEG a introduit une proposition de revenu autorisé pour la période régulatoire 2019-2023. Ce dossier a été analysé par la CWaPE qui a confirmé sa complétude et a approuvé le revenu autorisé.

Fin 2018, à l'issue de la procédure, la Commission wallonne pour l'énergie a approuvé les tarifs de l'AIEG pour la période 2019 – 2023.

Suite au report de la période tarifaire 2024-2028 à 2025-2029, les tarifs 2024 sont une prolongation de ceux appliqués en 2023.

Les prix d'achat de l'énergie, étant préfinancés par le GRD pour les années 2023 et 2024, impacteront inévitablement le résultat.

Les charges supplémentaires ne pourront être récupérées qu'après 2025 par décision de la CWaPE.

Instruments financiers

L'AIEG a garanti le taux d'un emprunt par des swaps de taux d'intérêt se clôturant le 15 juillet 2033.

Pour le reste, l'AIEG n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

La structure de l'organisation

Conformément à l'article 27 des statuts, la gestion journalière de l'Intercommunale est effectuée par la direction générale.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 18 Membres. Il dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein le Bureau Exécutif, composé d'un nombre maximum qui ne peut être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres du Conseil d'administration soit 5 membres et ce, conformément au CDLD et en respect de la clé D'Hondt.

Conformément à l'article 34 des statuts, le Président et le Vice-Président de l'Intercommunale sont membres du Bureau Exécutif.

Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bureau Exécutif exerce la gestion courante de l'association

Le Comité d'Audit est composé de 5 Membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas Membres du Bureau Exécutif.

Il atteste avoir contribué à l'intégrité de l'information financière et avoir joué un rôle dans le processus sachant qu'il a assuré le suivi de l'efficacité de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.

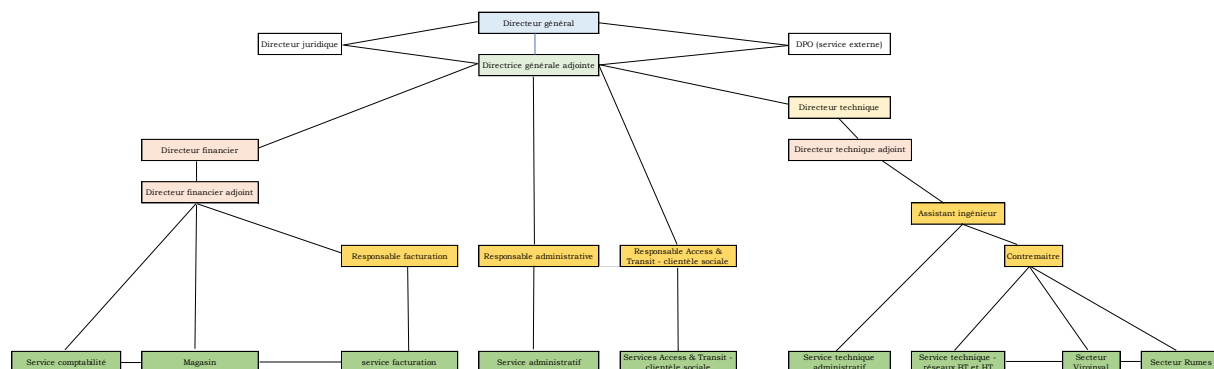
Le Conseil d'Administration justifie l'indépendance de l'ensemble des membres du Comité d'Audit de par les attestations signées sur l'honneur, la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit se justifie par le fait qu'un membre exerce le mandat d'Echevin des finances (Art 3 :6.§ 1^{er} 9° du Code des sociétés et des associations).

Le Comité de Rémunération est également composé de 5 Membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Le Comité de rémunération émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion de l'association.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

L'organigramme fonctionnel



Les lignes de développement

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs axes :

- *Modernisation des réseaux*

L'AIEG est très active dans la modernisation de ses réseaux, automatisant la majorité des éléments qui composent les cabines haute tension, ce qui permet de prendre le contrôle à distance de ces différents éléments.

L'enfouissement et le renforcement des réseaux haute et basse tension restent une priorité.

La modernisation des réseaux moyenne tension consiste principalement au remplacement des équipements vétustes ou obsolètes qui composent les cabines réseau. Une attention toute particulière est accordée à l'aspect sécurité.

Après avoir mis en place l'automatisation du contrôle à distance des cabines de dispersion, l'AIEG est entrée dans une seconde phase visant à moderniser les cabines de distribution connectées aux cabines de dispersion afin de réduire les délais d'interruption et les interventions humaines sur site.

L'enfouissement du réseau moyenne tension sur la commune d'OHEY a permis de fortement réduire le taux de pannes, avec plus de 35 km de câbles enfouis. Les cabines divisionnaires ont été modernisées et automatisées sur l'ensemble de l'entité, ce qui concrétise le plan industriel imaginé il y a un peu moins de 15 ans.

Parallèlement à ces travaux, l'AIEG a initié un ambitieux programme en vue de fiabiliser le réseau aérien existant qui n'est pas concerné par les travaux d'enfouissement. Les lignes aériennes font l'objet d'une inspection minutieuse constante, incluant un entretien systématique tel que l'élague, le remplacement de pièces anciennes et la réparation de brins de lignes cassées.

La rénovation des réseaux basse tension reste l'une de nos priorités, notamment le démantèlement des lignes en cuivre nu, un processus programmé sur plusieurs années en vue d'un démantèlement complet.

L'AIEG a initié un investissement conséquent en réalisant une pose de plus de 10 km entre la sous-station Marquain et la cabine Aventure afin de renforcer et fiabiliser l'alimentation de l'entité de Rumes.

Dès 2022, sur le territoire d'Andenne, deux investissements majeurs ont pu être menés à bien.

Le premier projet concerne la rue des Carriers à Seilles, où un tronçon de câble vétuste a été remplacé par un câble PRC. La finalisation de ces travaux a permis de sécuriser l'une des liaisons les plus importantes du réseau de moyenne tension de la commune d'Andenne, les pannes répétitives causées par ce tronçon de câble généraient entre 3 et 4 coupures par an. Ces travaux feront la jonction avec le projet de rénovation de la voirie et des infrastructures de la rue du Château en 2024, où la commune d'Andenne, l'AIEG, la SWDE et RESA Gaz collaborent dans le cadre d'une coordination POWALCO.

Le deuxième projet d'envergure à Andenne a concerné le remplacement de la liaison entre la cabine Basket et la cabine Sclayn Tienne, d'une longueur totale de 500 mètres, le long de la nationale 90. Là encore, un câble de moyenne tension vétuste a été remplacé par un nouveau câble PRC, et l'ensemble du réseau basse tension a été renouvelé simultanément. Ces travaux ont également permis à l'AIEG de moderniser l'équipement de deux cabines haute tension, Basket et PME Villette. En 2024, ces cabines seront équipées d'un système de gestion à distance et de télécontrôle, assurant ainsi une réponse rapide et efficace en cas de futurs incidents.

- *Eclairage Public OSP*

Aujourd'hui, l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune de Viroinval est équipé de la technologie LED.

Fort de l'expérience acquise grâce au projet FIRST Entreprises, qui consistait à équiper chaque luminaire de la technologie LED permettant un contrôle à distance et un réglage de la luminosité (dimming), l'AIEG a mis en œuvre cette technologie performante sur environ 7 000 points lumineux dans les communes d'Andenne, d'Ohey et de Rumes, celles-ci ayant procédé à une augmentation de capital de type « E ».

Cette solution innovante permet de maintenir la sécurité pour l'usager tout en réduisant la consommation énergétique jusqu'à obtenir plus de 70 % d'économies substantielles d'énergie. L'AIEG a la possibilité de moduler l'intensité de l'éclairage public quartier par quartier et même rue par rue.

Après une phase de test, le profil de dimming retenu est le suivant : 40 % de l'intensité maximale en début de nuit, 30 % à 22 heures, 25 % durant la nuit. Ces modifications sont effectives dans les quartiers et villages des communes précitées.

- *Energie renouvelable*

Dans la continuité de la mise en œuvre de son champ photovoltaïque, soit 1400 panneaux, l'AIEG a réalisé de nouvelles installations sur la toiture de son centre administratif et technique, sur les toitures de deux autres bâtiments propriété de l'AIEG à Andenne et Viroinval ainsi qu'une partie de la toiture du hall omnisport d'Ohey pour lesquels l'AIEG a obtenu un droit d'usage.

- Déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble de nos communes en exploitation

Les compteurs communicants déployés par l'AIEG sont équipés d'un port client (ou port P1), ce qui permet au client de suivre ses données de consommation et ainsi de mieux contrôler ses dépenses énergétiques via une application sur PC, tablette, smartphone ou thermostat. Les informations sont donc disponibles et exploitables localement en temps réel.

Ils permettent également d'offrir une fonctionnalité de prépaiement pour les ménages qui le désirent. Le rechargement de ces compteurs à prépaiement s'effectue via une plateforme fédérale (site web sécurisé).

Grâce à ces compteurs, les processus de déménagement, de changement de fournisseurs, d'ouvertures/fermetures, etc., sont simplifiés.

Sur les communes de Andenne, Ohey, Viroinval, Gesves et Rumes, le timing de l'AIEG est ambitieux, proactif et respectera le cadre légal défini par le décret de 2018 à savoir :

- 1er janvier 2023 au plus tard : installation et activation systématique de la fonction communicante pour les utilisateurs en défaut de paiement, lorsqu'un compteur est remplacé, pour les nouveaux raccordements et lorsque l'utilisateur le demande.
- 31 décembre 2029 au plus tard : 80% de compteurs communicants installés pour les points de consommation > 6000 kWh, les prosumers > 5kWe et les points de recharge ouverts au public.

Il est à noter que le programme de déploiement a débuté en avril 2022 :

- ➔ lorsque l'URD est un client résidentiel et déclaré en défaut de paiement ;
- ➔ lorsqu'un compteur est remplacé
- ➔ lors d'un nouveau raccordement
- ➔ lorsque l'URD en fait la demande

Au 31 décembre 2023, l'AIEG a déjà remplacé 90% de son parc de compteurs à prépaiement et a débuté le remplacement massif des compteurs chez les prosumers.

Extrait du rapport écrit du Comité de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2023.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2020 ; ils sont inchangés pour l'année 2023.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

Pour le Conseil d'Administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S-I-1' followed by a stylized flourish.

Vincent SAMPAOLI, Président.

Rapport du Comité de Rémunération en application des dispositions de l'article L 1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2023.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2020 ; ils sont inchangés et fixés comme suit :

- Le jeton de présence des Membres du conseil d'administration à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- Le jeton de présence des Membres du bureau exécutif à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- Le jeton de présence des Membres du comité d'audit à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01 ;*
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01 ;*

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction de direction », il y a lieu d'entendre le Directeur général et la Directrice générale adjointe telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2023, alloués au Directeur général, s'élève à 173.310,25 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 156.304,82 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne la Directrice générale adjointe, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2023, s'élève à 115.233,18 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 98.529,34 € auquel il faut ajouter 216,00 € d'avantages toute nature.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le montant correspondant à la cotisation de l'assurance groupe payée par l'intercommunale, le pourcentage est identique pour l'ensemble des membres du personnel statutaires à savoir 1,25% et identique pour l'ensemble des membres du personnel contractuels à savoir 3% pour l'année 2023.

Il est précisé que ces montants sont inférieurs aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, postérieure à la désignation dudit Directeur général.

Par ailleurs, ces rémunérations respectent le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction de direction de de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDL D tel que modifié, « le Comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion, au fonctionnaire dirigeant local et la Directrice générale adjointe

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale AIEG,

Marcel DEGLIM, Président.

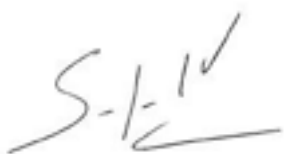
Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2023.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023 conformément au Code des sociétés et des associations.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

Pour le Conseil d'Administration,



Vincent SAMPAOLI, Président.

Informations générales relatives à l'institution

<i>Numéro d'identification (BCE)</i>	<i>BE0202555004</i>
<i>Type d'institution</i>	<i>Intercommunale</i>
<i>Nom de l'institution</i>	<i>AIEG scrl</i>
<i>Période de reporting</i>	<i>2023</i>

	<i>Nombre de réunions</i>
<i>Assemblée Générale</i>	<i>2</i>
<i>Conseil d'Administration</i>	<i>10</i>
<i>Bureau Exécutif</i>	<i>1</i>
<i>Comité de Rémunération</i>	<i>1</i>
<i>Comité d'Audit</i>	<i>1</i>
<i>Comité de Secteur</i>	<i>NEANT</i>

Membres du Conseil d'Administration

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président - membre du bureau exécutif	SAMPAOLI Vincent	27.311,49 €	rémunération versée mensuellement suivant les fluctuations de l'index à savoir : de janvier à novembre : 2.272,17€ ; décembre : 2.317,62€	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1.§ 1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01	AREWAL, Président- mandat non rémunéré	CA : 100% - BE : 100%
Vice-Président - membre du bureau exécutif	GILON Christophe	20.483,88 €	rémunération versée mensuellement suivant les fluctuations de l'index à savoir : de janvier à novembre : 1.704,15€ - décembre : 1.738,23€	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1.§ 1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01	NEANT	CA : 100% - BE : 0%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre du bureau exécutif	ABSIL Coraline	2.308,93 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 90% - BE : 0%
Administrateur	BARBEAUX CECILE	1.953,17 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 80%
Administrateur	BOUVY Alain	2.218,39 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 70%
Administrateur	CREVECOEUR CECILE	2.052,51 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 80%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	CRUSPIN SANDRINE	1.909,51 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 90% - CR : 0% - comité d'audit: 100%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre du bureau exécutif	DE LANGHE GILLES	2.173,86 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 60% - BE : 100%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	DEGLIM Marcel	2.206,81 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	AREWAL, Administrateur - mandat non rémunéré	CA : 100% - CR: 100% - comité d'audit : 100%
Administrateur	DESMONS Marie-Ange	1.449,13 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 40%
Administrateur - membre du bureau exécutif	HERMAN YVON	1.382,00 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 60% - BE : 100%
Administrateur	KLEIN Dorothee	1.820,60 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 70%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	LEONARD Françoise	1.893,39 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 80% - CR : 100% - comité d'audit : 100%
Administrateur	LOUIS DAMIEN	459,27 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 20%
Administrateur	MALISOUX Elisabeth	2.118,52 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 90%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	MATHYS Pierre	2.158,66 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 70% - CR : 0% - comité d'audit : 0%
Administrateur	MAUGUIT Marie-Christine	1.889,30 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 90%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur	NOEL PHILIPPE **	259,12 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 0%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	SOHIER Baudouin	2.207,58 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences		CA : 90% - CR : 100% - comité d'audit : 100%
Administrateur	VAN AUDENRODE MARTIN	1.724,17 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 70%
*	GILON Christophe	1.170,73 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	
		81.151,02 €				

* Il est à noter que Monsieur Gilon a perçu des jetons de présence éronnement au premier semestre 2023 puisqu'il perçoit une rémunération en sa qualité de Vice-Président ; erreur corrigée

** Monsieur Noël a perçu un jeton de présence par erreur ; l'erreur a été corrigée.

Titulaires de fonction de direction

Fonction	Nom et Prénom	rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général	Guy DELEUZE	173.310,25 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07%; ce qui représente un montant imposable de 156.304,82€ auquel il faut ajouter 216,00€ d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 139.263,25€ ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 23.171,92€; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 10.659,08€; Avantages en nature GSM : 216,00€	INTER-REGIES : Administrateur-mandat non rémunéré; LAB IN ANDENNE : Président-mandat non rémunéré;
Directrice générale adjointe	Laurence MOERMANS	115.233,18 en ce compris la cotisation ONSS de 13,07%; ce qui représente un montant imposable de 98.529,34€ auquel il faut ajouter 1.857,40€ d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 91.216,66€ ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 15.177,48€; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 6.981,64€; Avantages en nature GSM : 216,00 €; Avantages en nature voiture : 1.641,40€	INTER-REGIES : suppléante-mandat non rémunéré;
Ingénieur principal	Soufiane KADARI	99.837,78 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07%; ce qui représente un montant imposable de 84.901,17€ auquel il faut ajouter 2.139,20€ d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 73.813,47€ ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 12.379,50€; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 5.604,51€; Primes de garde suivant fluctuation de l'indice : 5.901,10€; Avantages en nature GSM : 216,00€; Avantages en nature voiture : 1.923,20€	
Total rémunérations		388.381,21 €		NEANT

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **Oui / Non**
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui / Non**
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel statutaire conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui / Non**
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **1.737,89 €**

Commentaires éventuels

Le pourcentage est identique pour l'ensemble du personnel statutaire, ce pourcentage est inférieur au pourcentage appliqué à l'ensemble du personnel contractuel.

Organe de gestion 1 : assemblée générale						
Commune	Nombre de Parts	Nom	07-juin-23	13-déc-23	Taux de participation total	Justification absence
Andenne	255.711	Guy HAVELANGE			0%	1-NON; 1-OUI
		Françoise LEONARD			0%	2-OUI
		Etienne SERMON	V		50%	1-NON
		Marie-C MAUGUIT	V	V	100%	
		Philippe RASQUIN	V	V	100%	
Namur	188.763	Baudouin SOHIER	V	V	100%	
		Dorothee KLEIN			0%	1-NON; 1-OUI
		Coraline ABSIL	V	V	100%	
		Philippe NOEL			0%	2-NON
		François SELMOIS			0%	2-NON
Ohey	34.314	Marc RONVEAUX			0%	1-NON; 1-OUI
		Nicolas TRIOLET	V		50%	1-NON
		Marielle LAMBOTTE	V	V		
		Lise DEPAYE			0%	2-NON
		Arnaud PAULET			0%	2-NON
Rumes	130.838	Jérôme GHISLAIN			0%	2-NON
		Michel CASTERMAN			0%	2-NON
		Marie-Ange DESMONS	V	V	100%	
		Gilles DE LANGHE			50%	2-OUI
		Angelo PANEPINTO			0%	2-NON
Viroinval	122.845	Alain BOUVY		V	50%	OUI
		Pierre MATHYS	V	V	100%	
		François MATHY			0%	2-NON
		Alain BOUKO			0%	2-NON
		Gaëtan DUBOIS			0%	2-NON
Gesves	2.498	Simon LACROIX			0%	2-NON
		Joseph TOUSSAINT			0%	2-NON
		Cécile BARBEAUX	V	V	100%	
		Francis COLLOT		V	50%	1-NON
		Benoît DEBATTY			0%	2-NON
Aulhée	1	Anne FALAES VAN ROMPU		V	50%	1-NON
		Michel ANCIEN			0%	2-NON
		Luc PIETTE			0%	2-NON
		Jules DUMONT			0%	2-NON
		Steve TONNEAUX/sortie 03 octobre 2023			0%	1-NON
		Jacqueline BUZIN/entrée 03 octobre 2023			0%	1-NON
Beauraing	1	Piero REVELLO			0%	2-NON
		Benoît ROLAND			0%	2-NON
		Alain BARBIER			0%	2-NON
		Ana RODRIGUEZ VERDASCO			0%	2-NON
		Pascal PONCELET			0%	2-NON
Brunehaut	1	Pierre WACQUIER			0%	2-NON
		Daniel DETOURNAY			0%	2-NON
		Clara HIRBAIN			0%	2-NON
		Pierre GERARD			0%	2-NON
		Remy LECLERCQ			0%	2-NON

ANNEXE 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Organe de gestion 2 : conseil d'administration												
Nom	18-janv-23	15-févr-23	15-mars-23	19-avr-23	07-juin-23	20-sept-23	18-oct-23	15-nov-23	15 novembre 2023 - CA ouvert au public	13-déc-23	Taux de participation total	Justification absence
ABSIL Coraline	€	€	€	€	€	€	€	€		€	90%	
BARBEAUX Cécile	€	€	€	€	€	€	€	€		€	80%	2-OUI
BOUVY Alain	€	€	€	€				€		€	70%	2-OUI
CREVECOEUR Cécile	€	€	€	€	€	€	€	€		€	80%	1-OUI
CRUSPIN Sandrine	€	€	€	€	€		€	€	V	€	90%	1-OUI
DE LANGHE Gilles	€	€	€	€		€	€	€		€	60%	4-OUI
DEGLIM Marcel	€	€	€	€	€	€	€	€	V	€	100%	
DESMONS Marie-Ange		€			€		€			€	40%	6-OUI
GILON Christophe/Vice-Président (*)												
HERMAN Yvon	€		€	€				€	V	€	60%	4-OUI
KLEIN Dorothee	€	€	€	€		€	€	€			70%	3-OUI
LEONARD Françoise		€	€	€	€	€	€	€		€	80%	1-OUI
LOUIS Damien	€				€						20%	4-NON/3-OUI
MALISOUX Elisabeth	€	€	€	€	€	€	€	€		€	90%	1-OUI
MATHYS Pierre	€	€	€	€	€		€	€		€	70%	2-OUI
MAUGUIT Marie-Christine	€	€		€	€	€	€	€	V	€	90%	1-OUI
NOEL Philippe											0%	8-NON/1-OUI
SAMPAOLI Vincent/Président (*)												
SOHIER Baudouin	€	€	€	€	€	€	€	€		€	90%	
VAN AUDENRODE Martin	€	€	€	€	€	€				€	70%	2-OUI

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour .

(*) Le Président et le Vice-Président perçoivent une rémunération

<i>Organe de gestion 3 : bureau exécutif</i>			
<i>Nom</i>	<i>31-juil-23</i>	<i>Taux de participation total</i>	<i>Justification absence</i>
DE LANGHE Gilles	V	100%	
ABSIL Coraline		0%	OUI
GILON Christophe/Vice-Président		0%	OUI
HERMAN Yvon	V	100%	
SAMPAOLI Vincent/Président	€	100%	

<i>Organe de gestion 4 : comité de rémunération</i>			
<i>Nom</i>	<i>19-avr-23</i>	<i>Taux de participation total</i>	<i>justification absence</i>
CRUSPIN Sandrine		0%	OUI
DEGLIM Marcel	V	100%	
LEONARD Françoise	V	100%	
MATHYS Pierre		0%	OUI
SOHIER Baudouin	V	100%	

N.B: il est à noter que les membres de ce comité ne sont pas rémunérés.

<i>Organe de gestion 5 : comité d'audit</i>			
<i>Nom</i>	<i>19-avr-23</i>	<i>Taux de participation total</i>	<i>Justification absence</i>
CRUSPIN Sandrine	V	100%	
DEGLIM Marcel	V	100%	
LEONARD Françoise	V	100%	
MATHYS Pierre		0%	OUI
SOHIER Baudouin	V	100%	

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur **un seul jeton de présence par jour.**

ANNEXE 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois

Vincent SAMPAOLI, Président			Christophe GILON, Vice-Président	
Mois	Montant de rémunération versé	Justification	Montant de rémunération versé	Justification
janv-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
févr-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
mars-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
avr-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
mai-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
juin-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
juil-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
août-23	1.590,52 €	NEANT	1.192,91 €	NEANT
sept-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
oct-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
nov-23	1.590,52 €	100%	1.192,91 €	100%
déc-23	1.622,34 €	100%	1.216,77 €	OUI
Taux de participation / 10 réunions				90%

Répartition du trop-perçu

Résultats de l'exercice

Prélèvements et affectations

La perte de l'exercice avant impôt au 31 décembre 2023 s'élève à	-228.058,88
Charge fiscale de l'exercice	6.870,16
Prélèvement sur les impôts différés	2.625,00
Prélèvement sur les réserves immunisées	7.108,70
Bénéfice de l'exercice à affecter	-211.455,02
Prélèvement sur les réserves disponibles (apurement de la dette de l'exercice)	211.455,02
Prélèvement sur les réserves disponibles (distribution dividende)	820.623,16
Dividendes à distribuer au 31 décembre 2023	820.623,16
6,25% du capital B1 libéré par les associés	-311.830,49
NAMUR : Rétribution de la mise à disposition du réseau	-52.454,93
A distribuer suivant décision CA du 10 avril 2024	456.337,74

Attribution du trop perçu

Communes	A distribuer suivant décision du CA du 10 avril 2024
ANDENNE	282.260,50
OHEY	39.489,96
RUMES	37.907,73
VIROINVAL	39.534,89
GESVES	57.144,66
	456.337,14

Rémunération capital libéré

Au 31 décembre 2023, la situation du capital libéré de chaque commune associée se présente comme suit :

<i>Situation au 31 décembre 2023</i>			
	<i>Apports libérés B1 au 31/12/2023</i>	<i>Taux de rémunération</i>	<i>Rémunération des apports au 31/12/2023</i>
ANDENNE	1.356.638,76	6,25%	84.789,80
NAMUR	1.879.136,45	6,25%	117.446,03
OHEY	196.128,60	6,25%	12.258,04
RUMES	830.190,28	6,25%	51.886,89
VIROINVAL	727.193,75	6,25%	45.449,61
	4.989.287,83		311.830,49

Dividendes distribués au 31 décembre 2023

Dividendes à distribuer au 31 décembre 2023				
	A distribuer suivant décision CA du 10 avril 2024	6,25 % des apports Libérés B1	Rétribution de la mise à disposition du réseau	Total 31/12/2023
ANDENNE	282.260,50	84.789,92		367.050,42
NAMUR		117.446,03	52.454,93	169.900,96
OHEY	39.489,96	12.258,04		51.748,00
RUMES	37.907,73	51.886,89		89.794,62
VIROINVAL	39.534,89	45.449,61		84.984,50
GESVES	57.144,66			57.144,66
	456.337,74	311.830,49	52.454,93	820.623,16

Rapport du Commissaire Réviseur

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C., nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 08 juin 2022. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C. pour la deuxième fois.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 66.266.469,28 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 211.455,02 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Soldes réglementaires

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 6.20 qui reprend l'évolution des actifs et passifs réglementaires (dettes ou créances vis-à-vis du marché) qui sont enregistrés en compte de régularisation à l'actif et au passif du bilan. Ceci constitue une particularité du secteur des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA, permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;*
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;*

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C au cours de notre mandat.

Il n'y a pas de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- *Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires du décret du 12 avril 2001 et ses modifications et conformément à la « la décision CD-17g17-CWaPE-0107 du 17 juillet 2017 prise par le Comité de direction de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, rendue en application de l'article 43, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 36, § 2, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ainsi que de l'article 2, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ».*

Cela implique :

- *Les règles d'amortissements des acquisitions (les durées d'amortissements allant jusqu'à 50 ans) et le régime des plus-values spécifiques au secteur : absence d'« impairement test » sur la plus-value ;*
- *la facturation des interventions de tiers qui sont imputées en produits et reclassées à l'actif en diminution des investissements ou au passif dans l'attente de la réalisation des investissements ;*
- *la comptabilisation des opérations et des redressements sur base des décisions de la CWaPE concernant les soldes régulatoires dans les comptes de produits et charges non récurrents et dans les comptes de régularisation et non de créances et dettes ;*
- *le recouvrement des soldes régulatoires ;*

Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par l'Arrêté royal du 29 avril 2019. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas significatives par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par ledit arrêté royal.

- *La répartition des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*
- *Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.*

*S.c.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners
Commissaire
Représenté par
Philippe BRANKAER
Réviseur d'entreprises*

Liste des adjudicataires

Marchés publics – modes de passation

Procédure négociée sans publicité

- ❖ AGECE SPRL
- ❖ BOIS & TRAVAUX
- ❖ BULTERYS SA
- ❖ CEBEO NV/SA
- ❖ CLAUWAERT SPRL
- ❖ DRUGMAND & MEERT SA
- ❖ EUROMOLD
- ❖ ECHOSOFT
- ❖ EVODIS
- ❖ HERON MOTORS
- ❖ HICHAM
- ❖ HYDROGAZ
- ❖ INFRATECH SA
- ❖ JACOBS SA
- ❖ KABELWERK EUPEN AG
- ❖ KYTE POWERTECH
- ❖ LANDIS & GYR
- ❖ LIGHTWELL B.V
- ❖ LITHOBETON SA
- ❖ MOSSOUX SA
- ❖ MPI ENGINEERING SPRL
- ❖ PIERRE PETIT
- ❖ PIRET RUDI
- ❖ REXEL NANINNE
- ❖ RONVEAUX E. SA
- ❖ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ❖ SCHREDER SA
- ❖ STEEL SA
- ❖ STELAPE
- ❖ TECONEX SA/NV
- ❖ TEGEC
- ❖ VINCOTTE
- ❖ VEREECKE
- ❖ VOLTACOM

Appel d'offre général

- ❖ EUROMOLD
- ❖ KYTE POWERTECH
- ❖ PIERRE PETIT
- ❖ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ❖ SCHREDER SA
- ❖ VEREECKE